ARRETE N° 2024-034
PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE – IMPASSE DU BANSET – ROUTES DE BACHELARD ET DE PRAILLES COMMUNE DE MASSONGY 74140

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1 et 2213-2

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SOCCO Entreprise représentée par M MAZOYER Luc, 1, route des Creuses – 74650 CHAVANOD pour effectuer des travaux de remplacement poteaux incendie : impasse du Banset – des routes de Bachelard et de Prailles sur la commune de Massongy 74140,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 26 février 2024 au vendredi 24 mai 2024, l'entreprise SOCCO Entreprise représentée par M MAZOYER Luc, 1, route des Creuses – 74650 CHAVANOD, est autorisée à effectuer des travaux de remplacement poteaux incendie : impasse du Banset – des routes de Bachelard et de Prailles sur la commune de Massongy 74140. La circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée manuellement ou par feux tricolore.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».
Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise l' entreprise SOCCO Entreprise représentée par M MAZOYER Luc, 1, route des Creuses – 74650 CHAVANOD.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Monsieur le responsable des services techniques de Massongy,
A l'entreprise SOCCO
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Police pluri-communale de Sciez

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 20 février 2024,
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Affiché le 22 février 2024